

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Étaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M.CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à Mme BAJERSKI Sophie
M. AFFLARD Christian à M. POULLIER Bernard
Mme. LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
M. ARSCHOOT Dominique à M. HERBIN Gaël
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

Communication des décisions prises par délégation

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 30 juin 2022
Date de réception en préfecture : 19 juillet 2022

Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

N°2022/02 du 1^{er} avril 2022 : Tarification des formations Ukubébé

Il convient de fixer la tarification des formations Ukubébé à destination des usagers de la « Maison de la Petite Enfance », comme suit :

Formations Ukubébé	Usagers
■ <u>Tarification pour un niveau de formation (une demi-journée/niveau)</u>	50,00€

ARTICLE 2 : La formation ukubébé® comprend 3 niveaux de formation :

- Niveau 1 : découverte et accordage de l'instrument, apprentissage de 3 accords et 20 comptines
- Niveau 2 : apprentissage de 7 accords et 15 rythmiques de la main droite
- Niveau 3 : apprentissage des arpèges, pompe et picking

Chaque formation est accompagnée d'un livret de formation pour le stagiaire.

Chaque formation est conditionnée par l'achat du pack vidéos pour s'entraîner chez soi. Achat réalisé auprès du Chant des Lunes (créateur du Ukubébé® et des packs vidéos).

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/04 du 13 avril 2022 : Demande de subvention au titre du dispositif « projets territoriaux structurants »

Le projet de création d'un espace culturel à Sainghin-en-Weppes répond aux critères fixés par la délibération précitée et est donc susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « projets territoriaux structurants »,

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de l'espace culturel à un montant de 1 677 055,22 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Département du Nord, au titre du dispositif « projets territoriaux structurants », une subvention d'un montant de 300 000,00 € correspondant à 20% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Le démarrage des travaux est prévu pour avril 2023 pour une durée de 13 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2022, opération d'équipement n°256.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/05 du 14 avril 2022 : Désignation de personnes qualifiées et de personnalités au sein de la commission pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le marché de construction d'une école maternelle et de locaux sportifs

Conformément à l'article L2125-1 et R2162-17 du Code de la commande publique, la procédure de concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de construction d'une école maternelle et de locaux sportifs nécessite la constitution d'un jury comportant des personnes qualifiées et des personnalités.

ARTICLE 1^{er} : Outre les membres élus de la commission d'appel d'offres de la ville appelés à siéger au jury au terme de l'article R2162-24 du Code de la commande publique, sont désignées pour siéger au sein du jury :

-les personnalités suivantes avec voix délibérative :

Madame Magali ALSBERGHE, directrice de l'école maternelle du Centre

-les personnes qualifiées suivantes avec voix délibérative :

Madame Fanny FRIGOUT, directrice adjointe CAUE

Monsieur Jean-Charles HUET, architecte

Madame Martine PROY, architecte

Madame Fabienne SORET, architecte

ARTICLE 2 : Le comptable public et le représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3: La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/06 du 14 avril 2022 : Désignation de personnes qualifiées et de personnalités au sein de la commission pour la procédure adaptée avec remise de prestations en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'une médiathèque municipale

ARTICLE 1^{er} : Outre les membres élus de la commission d'appel d'offres de la ville appelés à siéger au jury au terme de l'article R2162-24 du Code de la commande publique, sont désignées pour siéger au sein du jury :

-les personnalités suivantes avec voix délibérative :

Monsieur Jacques SAUTERON, Conseiller Livre et Lecture à la D.R.A.C. Hauts-de-France

Monsieur Franck ROBIN, Médiathèque Départementale, responsable territorial du site Lille-Douai

ARTICLE 2 : Le comptable public et le représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3: La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/07 du 20 mai 2022 : Tarification des droits de place dans le cadre du marché de Noël

Il convient de fixer le tarif des droits de place dans le cadre du marché de Noël.

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n°29 du 23 octobre 2019 relative à la tarification du droit de place des exposants dans le cadre du marché de Noël.

ARTICLE 2 : De fixer la tarification du droit de place des exposants ou participants dans le cadre du marché de Noël, comme suit :

	Chalet 2m x 2m ou 2m x 2,5m	
Les 3 jours (hors alimentaire)	50 €	
Les 3 jours (alimentaire)	75 €	
Food trucks et animations diverses à l'extérieur (les 3 jours)		50 €

Cette tarification est applicable à compter du marché de Noël de 2022.

ARTICLE 3 : Une pénalité de 100 € sera appliquée par jour d'absence.

ARTICLE 4 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

■ **Arrêté n°179 du 18 mars 2022 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace Jeunes »**

Suite au souhaité formuler par les adhérents, il convient d'encaisser les recettes des cotisations en trois fois sur trois mois.

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 115 du 28 février 2022.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes et d'avances dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée en mairie, Place du général de Gaulle et dans le local de l'Espace Jeunes sis 7 rue du 11 novembre 59184 Sainghin-en-Weppes.

ARTICLE 4: Les régisseurs encaissent les produits suivants :

1. Produits émanant de la vente des travaux manuels et produits de bouche salés et sucrés confectionnés par les jeunes de l'Espace Jeunes dans le cadre des diverses manifestations organisées.
2. Cotisation annuelle : une possibilité de paiement en trois fois sur trois mois est instituée pour les adhérents en formulant la demande. Un adhérent peut payer un tiers de sa cotisation le jour de son inscription (ex. : 15 avril 2022), puis le deuxième tiers le mois suivant à la date d'anniversaire (ex. : 15 mai 2022) et le dernier tiers le mois suivant à la date d'anniversaire (ex. : 15 juin 2022).
3. Participation des familles aux activités mises en place par la commune en faveur des adhérents de l'Espace Jeunes à l'exception des séjours de vacances.
4. Produits émanant de la vente de denrées alimentaires ou d'objets divers, de services dans le cadre d'actions mises en place par les jeunes en vue de financer un projet collectif. Ces actions peuvent s'intégrer à des manifestations locales.

ARTICLE 5 : Le recouvrement des produits sera constaté par la délivrance d'un reçu dont la souche d'origine sera tirée d'un journal P1RZ visé par le percepteur municipal. A l'exception des produits vendus dans le cadre des fêtes des accueils de loisirs (produits de bouche et tombola) et d'actions d'autofinancement, le recouvrement de ces produits sera constaté contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Les modes de recouvrement seront les suivants :

- numéraire
- chèque bancaire ou postal

ARTICLE 6 : Les régisseurs paient les dépenses suivantes :

1. Activités mises en place par la commune en faveur des jeunes.
2. Alimentation, carburant, péage, frais médicaux et pharmaceutiques éventuels et sorties dans le cadre des séjours de vacances de l'Espace Jeune.

3. Paiement des frais afférents aux déplacements (carburant – péage – parking – transport en commun (train – bus – métro – tramway)) liés à l'ensemble des activités de l'Espace Jeunes.
4. Petites fournitures pour l'organisation des fêtes des accueils de loisirs et les actions d'autofinancement.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées en numéraires, elles feront l'objet d'une facturation détaillée émise par le prestataire de service.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros. En période des fêtes des accueils de loisirs, du marché de Noël et des manifestations dans le cadre d'actions d'autofinancement, celui-ci est porté à 1200 €.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

ARTICLE 10 : Le montant du fonds de caisse pour la régie « Espace Jeunes» est porté à 50 euros.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse bimensuellement auprès de Monsieur le Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne perçoit pas de NBI.

■ MARCHES PUBLICS

► Assurances des dommages aux biens et des risques annexes :

Référence du marché : 2021-05

Type du marché : Procédure adaptée - Service

Durée : La durée d'exécution du marché est de 4 ans fermes sans que le terme définitif du marché excède le 31 décembre 2025 minuit.

Date de notification : 29/11/2021

Entreprise attributaire : GROUPAMA NORD EST

► Vérifications, maintenance périodique, dépannage, fourniture et pose des moyens de secours et de lutte contre l'incendie :

Référence du marché : 2021-06

Type du marché : Procédure adaptée - Service

Durée : La durée d'exécution du marché est de 48 mois ferme.

Date de notification : 07/02/2022

Entreprise attributaire : IPS.

► **Etude de programmation, rédaction d'un PCSES et assistance au choix du maître d'œuvre pour la ville de Sainghin-en-Weppes :**

Référence du marché :

Type du marché : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable - Service

Durée : La durée d'exécution du marché débute à la notification et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

Date de notification : 03/08/2021

Entreprise attributaire : JIGSAW AMO.

► **Location longue durée d'un véhicule de transport frigorifique sans chauffeur en liaison froide pour le CCAS de Sainghin-en-Weppes, ainsi que l'entretien pluriannuel du véhicule :**

Type du marché : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable - Service

Durée : La durée d'exécution du marché est de 3 ans à compter du 15/01/2022.

Date de notification : 29/10/2021

Entreprise attributaire : LE PETIT FORESTIER.

► **Assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la programmation d'une école et d'une salle de sports, le chiffrage des projets et l'accompagnement à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre :**

Type du marché : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable - Service

Durée : La durée d'exécution du marché débute à la notification et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

Date de notification : 27/12/2021

Entreprise attributaire : IMPACT INGENIERIE.

► **Organisation d'un séjour de classes de neige pour les élèves de l'école primaire de la ville de Sainghin-en-Weppes :**

Référence du marché : 2022-01

Type du marché : Procédure adaptée - Service

Durée : La durée d'exécution du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Date de notification : 09/03/2022

Entreprise attributaire : VELLS.

► **Assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la programmation d'une école et d'une salle de sports, le chiffrage des projets et l'accompagnement à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre :**

Type du marché : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable - Service

Durée : La durée d'exécution du marché débute à la notification et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

Date de notification : 27/12/2021

Entreprise attributaire : IMPACT INGENIERIE.